

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)



Par courrier du 13 décembre 2007, la société Lehman Brothers International (Europe) (1) (25 Bank Street, Londres, E14 5LE, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi, le 6 décembre 2007 :

- en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE, et détenir 1 046 344 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 5,40% du capital et 5,15% des droits de vote de cette société (2)
- en baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE, et détenir 786 344 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 4,06% du capital et 3,87% des droits de vote de cette société (2).

Ces franchissements résultent d'opérations de trading et de prêt emprunt de titres.

(1) Contrôlée par Lehman Brothers Holdings Inc.

(2) Sur la base d'un capital composé de 19 372 105 actions représentant 20 321 413 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.